

OFFICE DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2023

Objet : Approbation de la promesse de vente et de la cession à intervenir du logement social n°2 sis résidence 4 rue Antonin Raynaud à Levallois à son locataire

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia BUGAJSKI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Monsieur Luc AIT AISSA – Madame Annie MANDOIS
Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Gérard HUOT

Ont donné pouvoir :

Madame Raymonde MADRID à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
Madame Sophie DESCHIENS à Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Etaient excusés :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE
Monsieur Guy QUENNEVILLE

Etaient absents :

Madame Victoria DOGNIN

LE CONSEIL

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.443-7 et suivants, L.451-5 et L.451-6 ;

Vu la délibération n°8 du Conseil d'administration de l'OPH Levallois Habitat réuni le 12 mars 2018 ayant autorisé la cession des logements du 4 rue Antonin Raynaud à leurs locataires sur les bases de valeurs établies par le rapport d'expert de la société IPFEC, confirmées par l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2018 ;

Vu le courrier de France Domaine en date du 8 octobre 2019 informant LEVALLOIS HABITAT devenu OPH RIVES DE SEINE HABITAT que, dans le cadre de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le prix de vente des logements sociaux était fixé librement par l'organisme HLM vendeur, sans consultation des Domaines, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ELAN, soit le 25 novembre 2018 ;

Vu le courrier de la DRIHL Hauts-de-Seine du 29 septembre 2022 émettant « un avis favorable pour l'aliénation de 6 logements au total, sis 4 rue Antonin Raynaud à Levallois au profit des locataires occupants et autres » ;

Vu la délibération n°03 du Conseil d'administration de l'OPH Levallois Habitat réuni le 27 janvier 2020 ayant approuvé la prolongation des valeurs de cession des logements du 4 rue Antonin Raynaud proposés à la vente à leurs locataires ;

Vu le courrier de la DRIHL Hauts-de-Seine du 29 septembre 2022 émettant « un avis favorable pour l'aliénation de 6 logements supplémentaires, sis 4 rue Antonin Raynaud à Levallois, au profit des locataires occupants et autres » ;

Vu le rapport d'expert de la société IPFEC en date du 26 février 2018 ;

Considérant que l'estimation de la valeur vénale du logement lot 2 d'une surface de 97,90 m², situé à rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, a été fixée à 455 235 € (4 650 €/m²) ;

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Mehdi Marzouk au prix de 455 235 € HT-HD ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'OPH Rives de Seine Habitat d'approuver la cession du logement social n°2 sis 4 rue Antonin Raynaud à Levallois à son locataire, Monsieur Mehdi Marzouk, logement « studio d'artiste » d'une surface habitable de 97,90 m², pour le montant de 455 235 € HT-HD ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Approuve la promesse de vente et la cession du logement social n°2 sis 4 rue Antonin Raynaud à Levallois à son locataire, Monsieur Mehdi Marzouk, pour le montant de 455 235 € HT-HD.

Article 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ladite promesse de vente et à la cession dudit logement, et lui confère tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Rives de Seine Habitat à déléguer au Directeur Général Adjoint technique/Directeur d'agence de Levallois la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux dites promesse de vente et cession, et à lui accorder tous pouvoirs à cet effet.

Résultat des votes : 26 voix pour / 1 abstention

La délibération N°8 est adoptée des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOpte
Pour Extrait Conforme
Le Président,

